



## En CDD, ils vont mettre un stagiaire sur mon poste

Par **Gazouleg**, le 21/06/2012 à 15:45

Bonjour,

Je suis actuellement chargée de communication au sein d'un établissement public. Mon contrat est à durée déterminée - durée de 6 mois, renouvelé 1 fois - 4 mois.

Pour rentrer dans le vif du sujet : le service communication de la boîte emploie depuis 4 ans (toujours en CDD) des personnes sur le poste que j'occupe aujourd'hui. Ma responsable a demandé à la direction la pérennité de ce poste par sa transformation en CDI. Cependant, pour des raisons budgétaires (raison invoquée par la DRH et le DG), cette demande a été rejetée. De même pour la prolongation de mon contrat en CDD jusque fin décembre 2012. Le service communication ne peut se permettre de perdre ses effectifs face à la charge de travail qu'il a à gérer. La direction a donc trouvé cette fabuleuse solution : embaucher des stagiaires sur un poste qui demande expérience et sens des responsabilités.

Est-ce légal ? Quels sont mes droits ? Est-il envisageable d'attaquer l'entreprise aux prud'hommes ?

Je vous remercie par avance de votre attention et espère une réponse de votre part.

Cordialement,  
Gazouleg

Par **PedroR**, le 21/06/2012 à 16:53

Bonjour,

je ne suis pas spécialiste de la question, mais étant plutôt à la pointe sur les stages, je peux vous affirmer que le "recrutement" d'un stagiaire dans le but d'effectuer une tâche normalement attribuée à un employée est illégal.

Cordialement

Par **P.M.**, le **21/06/2012** à **18:15**

Bonjour,

En tout cas, il conviendrait de bien vérifier s'il ne s'agit pas d'un établissement de statut de droit public car le Conseil de Prud'Hommes serait incompétent au profit du Tribunal Administratif...